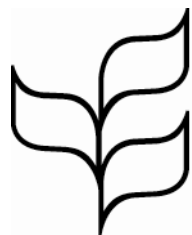




CBD



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/15/7  
4 août 2011

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES  
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET  
TECHNOLOGIQUES

Quinzième réunion

Montréal, 7-11 novembre 2011

Point 4.1 de l'ordre du jour provisoire

### **ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES : RAPPORT SUR LA MANIÈRE DONT LES PARTIES, LES AUTRES GOUVERNEMENTS ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES COMPÉTENTES ABORDENT LES LACUNES ET LES CONTRADICTIONS RELEVÉES DANS LE CADRE RÉGLEMENTAIRE INTERNATIONAL**

*Note du Secrétaire exécutif*

#### **RÉSUMÉ**

Le présent rapport résume les communications reçues de la Finlande, du Royaume-Uni et de la Suède concernant les pratiques utilisées pour aborder les lacunes et les contradictions relevées dans le cadre réglementaire international relatif aux espèces exotiques envahissantes, ainsi que les expériences en la matière. Les mesures prises à l'échelle nationale comprennent notamment : i) l'élaboration de stratégies relatives aux espèces exotiques envahissantes au moyen d'un dialogue intersectoriel entre les organismes compétents; ii) l'intégration de ces stratégies aux politiques nationales; et iii) diverses contributions à la mise au point d'un cadre législatif régional sur les espèces exotiques envahissantes.

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

La note fait par ailleurs état des activités de coordination et de collaboration entre les organisations internationales qui établissent des normes ou qui mettent au point des directives relatives aux espèces exotiques envahissantes, dont la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les travaux visant à étendre la couverture des espèces nuisibles pour les végétaux ou qui présentent un risque pour les animaux pour y inclure les espèces envahissantes progressent au sein de la CIPV et de l'OIE. Une réunion du groupe de liaison de ces organisations a reconnu le besoin de continuer à promouvoir et à faciliter la collaboration intersectorielle entre les organismes responsables de la conservation et ceux qui s'occupent des mesures sanitaires et phytosanitaires. Un certain nombre d'options concernant la création de capacités et la production de matériel didactique sur la manière dont il convient d'appliquer les normes et les directives internationales ont été discutées.

### **PROPOSITION DE RECOMMANDATIONS**

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait souhaiter adopter une recommandation basée sur le modèle suivant :

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*

1. *Prend note* du rapport portant sur la manière dont les Parties, autres gouvernements et organisations compétentes abordent les lacunes et les contradictions relevées dans le cadre réglementaire international;
2. *Prie* le Secrétaire exécutif de rendre disponibles, par le biais du Centre d'échange de la Convention ainsi que par d'autres moyens, les communications reçues des Parties en réponse à la notification 2011-120.

### **I. INTRODUCTION**

1. Dans sa décision VIII/27 sur les lacunes et les contradictions relevées dans le cadre réglementaire sur les espèces envahissantes, la Conférence des Parties a recensé 14 voies d'accès pour l'introduction d'espèces exotiques qui ne sont pas adéquatement couvertes par le cadre réglementaire international.
2. Dans la même décision, la Conférence des Parties a demandé avec instance aux Parties et aux autres gouvernements d'être proactifs pour prévenir l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques envahissantes dans leurs territoires. Elle les a en outre encouragés, ainsi que les organismes régionaux, à élaborer des procédures et/ou des contrôles, afin d'assurer que les impacts transfrontaliers d'espèces exotiques potentiellement envahissantes soient examinés dans le cadre des processus de prise de décisions nationaux et régionaux.
3. Par le biais de sa décision IX/4 A, la Conférence des Parties a invité les organisations compétentes à élargir leur champ d'application et à aborder les lacunes et les contradictions relevées dans le cadre réglementaire international en ce qui concerne les normes internationales relatives aux espèces exotiques envahissantes, afin d'y inclure les espèces animales envahissantes qui ne sont pas nuisibles aux végétaux aux termes de la CIPV, et les espèces animales envahissantes qui ne sont pas considérées comme vecteurs de maladies par l'OIE (paragraphes 2-5). Elle a par ailleurs encouragé les Parties et les autres gouvernements à soulever ces questions officiellement par l'entremise de leurs délégations nationales auprès de l'OIE, de la FAO et de l'OMC (paragraphe 6).

4. Conformément à cette décision, le Secrétaire exécutif a envoyé la notification 2011-120 (SCBD/STTM/JM/JSH/cr/76478), en date du 16 juin 2011, dans laquelle il invite les Parties et les autres gouvernements à faire rapport sur la manière dont ils abordent les lacunes et les contradictions relevées dans le cadre réglementaire relativement aux espèces envahissantes. Les informations soumises par les Parties sont résumées dans la Section II. La Section III décrit les progrès accomplis dans l'accomplissement de la décision IX/4 A par les organisations compétentes, en vue de combler les lacunes relevées dans le cadre réglementaire international relativement aux espèces exotiques envahissantes.

5. Une version antérieure de la présente note a été diffusée pour examen par les pairs du 17 juin au 19 juillet 2011, et les commentaires reçus ont été incorporés comme il convient.

## **II. LACUNES ET CONTRADICTIONS RELEVÉES DANS LE CADRE RÉGLEMENTAIRE INTERNATIONAL SUR LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES – MESURES PRISES PAR LES PARTIES ET LES AUTRES GOUVERNEMENTS**

6. En réponse à la notification 2011-120, des communications ont été reçues de la Finlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à temps pour être intégrées au présent rapport.

7. En Finlande, la stratégie nationale sur les espèces exotiques envahissantes fait état de mesures pertinentes, soit : améliorer et harmoniser la législation sur les espèces exotiques envahissantes; établir une commission nationale sur les espèces exotiques envahissantes afin de coordonner la mise en œuvre de la stratégie; prendre des mesures visant la communication et la formation en matière d'espèces exotiques envahissantes; établir un portail d'information national sur les espèces exotiques envahissantes et mettre sur pied un système de détection rapide et de surveillance, puis un système national d'évaluation des risques que posent ces espèces; et accroître les recherches sur les espèces exotiques envahissantes, surtout en ce qui a trait à l'évaluation des risques qu'elles présentent.

8. La Suède a mis au point une stratégie et un plan d'action nationaux sur les espèces et les génotypes exotiques qui facilitent les contacts entre les points focaux nationaux des organisations qui établissent les normes et la Convention sur la diversité biologique. La Suède contribue activement à l'élaboration de la Stratégie de l'Union européenne relative aux espèces envahissantes et aux projets de révision du Régime communautaire Santé des végétaux et de la Stratégie de santé animale pour l'Union européenne, qui devraient avoir des répercussions positives qui permettront de faire progresser les travaux sur les espèces exotiques envahissantes à l'échelle nationale. Néanmoins, des difficultés persistent en ce qui a trait à la communication entre les autorités responsables des différents accords internationaux, ainsi qu'au temps limité consacré aux consultations et aux prises de décisions relatives à ces accords internationaux. La Suède appuie le renforcement de la collaboration avec l'OMC, y compris en ce qui concerne le processus d'établissement des normes.

9. Le Royaume-Uni a souligné l'importance des travaux de la Commission européenne sur la mise au point de la Stratégie de l'Union européenne relative aux espèces envahissantes, attendue pour 2012 et qui devrait constituer une nouvelle directive. Un examen du Régime communautaire Santé des végétaux s'est soldé par la recommandation que le Régime devrait également aborder les plantes nuisibles à l'environnement (à savoir les espèces exotiques envahissantes) en plus des espèces nuisibles et causant des maladies aux végétaux. En attendant, le Royaume-Uni rapporte une bonne collaboration et coordination entre les diverses institutions gouvernementales chargées des questions relatives aux politiques de santé végétale et celles responsables des politiques relatives à la diversité biologique et à l'environnement.

**III. LACUNES ET CONTRADICTIONS RELEVÉES DANS LE CADRE RÉGLEMENTAIRE INTERNATIONAL SUR LES ESPÈCES ENVAHISSANTES – MESURES PRISES PAR LES ORGANISATIONS COMPÉTENTES**

10. Conformément à la décision X/38, le Secrétaire exécutif, en collaboration avec l'OMC, a organisé la deuxième réunion du groupe de liaison inter-organisme sur les espèces exotiques envahissantes qui a rassemblé les secrétariats des organisations internationales compétentes, à Genève (Suisse), les 14 et 15 février 2011. Le rapport de la réunion est disponible sur le site de la Convention.<sup>1</sup>

11. Afin de continuer à élargir son champ d'application relativement aux plantes nuisibles, le Secrétariat de la CIPV a préparé un document de travail sur les plantes envahissantes dans les milieux aquatiques qui a été examiné par la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) au cours de sa sixième session. Afin d'élaborer davantage de normes pour protéger les plantes dans les écosystèmes, y compris dans les milieux aquatiques, la CIPV met actuellement au point un projet de normes visant à minimiser le déplacement des organismes nuisibles par conteneur et autres moyens de transport maritime, ainsi que par conteneurs aériens et aéronefs, lors d'échanges commerciaux internationaux, normes destinées à devenir des Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). Par ailleurs, un projet de NIMP intitulé « Approche fondée sur des mesures intégrées pour les végétaux destinés à la plantation faisant l'objet d'un commerce international » est actuellement en cours de consultation, et sera présenté à la septième réunion de la CMP, en 2012. Cette NIMP couvre les espèces exotiques envahissantes.

---

<sup>1</sup> <http://www.cbd.int/invasive/doc/iaslg-02-03-en.pdf>.

12. L'OIE établit des normes pour l'amélioration de la santé et du bien-être des animaux et de la santé publique vétérinaire à l'échelle mondiale, y compris par le biais de normes pour assurer la sécurité sanitaire des échanges commerciaux internationaux d'animaux terrestres (mammifères, oiseaux et abeilles) et des produits qui en sont dérivés. Ces normes sont adoptées par l'Assemblée mondiale des délégués des Pays Membres et publiées dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres, mis à jour annuellement. L'OIE explore actuellement diverses options visant à renforcer les travaux sur les maladies affectant principalement les animaux sauvages plutôt que les animaux domestiques, et à aborder les questions relatives aux espèces animales exotiques envahissantes.

13. Le groupe de liaison a reconnu qu'il convenait que les efforts de création de capacités visent à identifier et à aborder les lacunes relevées dans le cadre réglementaire international sur les espèces exotiques envahissantes, afin de permettre aux pays de mettre en œuvre efficacement, à l'échelle mondiale, les normes internationales existantes, et afin d'harmoniser les mesures sanitaires et phytosanitaires entre les pays. Dans le cadre de ses efforts visant à appuyer les Parties dans leur mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a inclus un point sur les espèces exotiques envahissantes à l'ordre du jour de la série d'ateliers portant sur la mise à jour des Stratégies et plans d'actions nationaux pour la biodiversité (SPANB). Le secrétariat de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC (SPS de l'OMC) aide à accroître la sensibilisation aux espèces exotiques envahissantes en mettant cette question à l'ordre du jour de divers ateliers destinés aux membres signataires de l'Accord.

14. Les Secrétariats de la CDB, CITES, FAO, CIPV, OIE et du SPS de l'OMC ont accepté de collaborer, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, à l'élaboration de guides explicatifs qui faciliteront la collaboration entre les ministères et organismes compétents à la mise en œuvre de normes internationales pour les mesures sanitaires et phytosanitaires et les Principes directeurs annexés à la décision VI/23<sup>2</sup> concernant la question des espèces exotiques envahissantes. Ces documents guides pourraient servir de sources d'information dans les ateliers SPANB et d'autres ateliers et activités de développement des capacités en la matière entrepris par les secrétariats et leurs partenaires concernés.

15. Le Groupe de travail du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) examine actuellement une proposition de séminaire sur le commerce international et les espèces envahissantes, pour 2012.<sup>3</sup> En préparation pour un éventuel séminaire, les Secrétariats du FANDC et de la Convention sur la diversité biologique ont commencé à partager des informations pertinentes.

-----

---

<sup>2</sup> Un représentant a soulevé une objection pour vice de forme au cours du processus menant à l'adoption de cette décision, et a souligné qu'il estimait que la Conférence des Parties ne pouvait pas légitimement adopter une motion ou un texte tandis qu'une telle objection était en place. Quelques représentants ont exprimé des réserves concernant la procédure menant à l'adoption de la décision en question (voir UNEP/CBD/COP/6/20, par. 294-324).

<sup>3</sup> <http://www.standardsfacility.org/fr/index.htm>